

Publié par : juridique
Date de dépôt : 05/03/2026
Date de retrait : Non défini

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026 -065T
en date du 10 février 2026**

CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**AUTORISATION DE CIRCULATION
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
RUE DU CLAOU
SOCIETE ENIT
POUR LE COMPTE DE LA SCP**

AM/PS/AQ/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la requête présentée le 12 février 2026 par : ENIT adresse : 858 route de Valbrillant 13590 Meyreuil tél 06.12.07.50.31 responsable : Monsieur DIMONTE Thierry email : tdimonte@enit13.fr agissant pour le compte de la société du Canal de Provence.

- - -

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise ENIT dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à circuler avec des camions de plus de 5.5 tonnes dans la rue du Claou **sans pouvoir dépasser 19 tonnes**, pour effectuer la rénovation d'un poste de comptage sous chaussée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le vendredi 16 mars 2026 au 10 avril 2026**.

ARTICLE 3 : Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **19 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 10 février 2026
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,



Alain QUARANTA

